

Paris, le 30 novembre 2022

Madame Béatrice ANGRAND
Présidente de l'Agence du Service Civique
95 Avenue de France
75013 Paris

Madame la Présidente,

Nous nous permettons de revenir vers vous pour un sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, sujet commun aux volontaires en Service civique et en Corps européen de solidarité long terme.

Les associations du réseau accueillent des jeunes volontaires, en CES long terme ou Service Civique sur des projets qui intègrent souvent leur participation à la préparation et l'animation d'un chantier de bénévoles, dans une logique de projet et une démarche d'éducation populaire.

Depuis l'année dernière, nous remontent des difficultés sur certains territoires, des référents chantiers, Service civique ou Mobilité internationale défendant qu'il n'est pas possible que des volontaires en CES long terme ou Service Civique se trouvent en position de co-animation sur les chantiers de bénévoles adultes (la question de leur intervention dans le cadre de séjours collectifs de mineurs étant par ailleurs réglée, si des volontaires sont intégrés dans des équipes d'animation, c'est en plus des quotas règlementaires, quelques soient leurs qualifications dans l'animation).

Des échanges ont eu lieu depuis plusieurs mois, entre des référents territoriaux, la DJEPVA (Bureau des relations internationales et Bureau du partenariat associatif jeunesse et éducation populaire), l'Agence du Service Civique et l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport / CES, l'issue de ces échanges étant de confier à l'Agence une étude sur la place et le rôle des volontaires (CES et services civiques) dans les chantiers de bénévoles.

Nous sommes à la disposition de l'Agence pour participer rapidement à un temps d'échanges et de travail pour bien comprendre quelles sont les difficultés et les éléments qui posent problème, et préciser les pratiques et les arguments de notre réseau. Nous ne comprendrions pas que cette étude soit menée sans cette phase préalable d'échanges avec les associations concernées.

Pour être précis, notre préoccupation concerne bien des chantiers pour bénévoles majeurs, qui ne sont pas soumis à la réglementation des accueils collectifs de mineurs, ni encadrés par une législation particulière. Nous comprenons que les arguments présentés sont de natures diverses, des questions de responsabilité, d'autonomie laissée aux volontaires, de financement, voire de concurrence à l'emploi.

Responsabilité et autonomie des volontaires :

La pédagogie des chantiers de bénévoles est autour de l'action et de la vie collective, il s'agit de faciliter la construction d'un groupe qui saura prendre des décisions collectives, et où chaque personne a sa place et prend des responsabilités. « L'encadrement » d'un chantier adulte est ainsi plutôt du registre de la facilitation en ce qui concerne la vie de groupe et la relation avec son environnement, et, bien sûr, de la sécurité et de la transmission de gestes en ce qui concerne la réalisation des travaux.

Dans une démarche d'éducation populaire, les volontaires, et les bénévoles du groupe chantier, ont une part d'autonomie, partagent des responsabilités de la vie collective, et la personne qui porte la responsabilité du chantier n'est pas forcément en permanence avec le groupe, notamment la nuit.

Ainsi, si les volontaires ont toute leur place dans les équipes d'animation, s'ils vivent avec le groupe, et apportent beaucoup dans la dynamique chantier, ils ne sont pas indispensables au fonctionnement de l'association, et l'action reste bien sous la responsabilité d'un référent de la structure.

Pour les jeunes volontaires, qui partagent pendant 6 à 12 mois la vie de l'association et participent à la préparation des actions, la prise de responsabilités dans la gestion d'une activité, est aussi un pas important dans leur volontariat. Accompagnée par les responsables de l'association, la prise d'autonomie dans l'animation d'une activité, dans la gestion d'un groupe, est un objectif pédagogique qui rencontre la volonté des jeunes volontaires de gagner en assurance et en compétences.

Financements :

Selon les régions, des financements sont accordés (ou non...) par les services extérieurs de l'État et les collectivités territoriales, pour la réalisation d'un « chantier de jeunes bénévoles ». Ces financements ne couvrent qu'une partie des frais occasionnés par la réalisation d'un chantier et l'accueil d'un groupe de bénévoles. Ils ne sont pas dédiés à l'embauche d'animateurs et animatrices. Un dispositif comme le Service civique ou un programme comme le CES financent le volontaire ou son accueil, chacun d'une manière différente, mais cela n'est pas sur les mêmes postes que les crédits chantiers qui peuvent être octroyés.

« Concurrence à l'emploi »

Les équipes d'animations sont encore dans certaines associations et certains projets, composées de bénévoles. C'est aussi un parcours d'engagement et de montée en compétences qui est proposé aux volontaires long terme : participation à un chantier comme bénévole, formations, connaissance des projets, co-animation de chantiers, etc. S'il est aussi courant d'avoir des personnes salariées dans l'équipe d'animation, notamment pour les aspects techniques, ce n'est pas du tout une généralité pour les chantiers adultes, et les associations du réseau partagent aujourd'hui la volonté de reconstituer un vivier interne (« fidélisation des animateurs et animatrices ») pour que les personnes qui participent à l'animation ou l'encadrement d'un chantier portent les valeurs et les pratiques de l'association.

Par ailleurs, nous souhaiterions échanger avec vous sur d'autres sujets touchant le Service Civique et le CES :

- **La dimension européenne et internationale dans un Service civique** : comment peut-on avancer pour plus de synergies des programmes ? (suite du travail autour de l'idée de « Service civique européen » début 2022).
- **Les critères pour accepter un volontaire dans le cadre de la réciprocité.** L'exemple du volontaire de Turquie (Compagnons Bâisseurs) a bien été réglé, et nous en remercions l'Agence, mais il est nécessaire d'avoir un temps de travail avec les structures qui accueillent des volontaires, pour que soient précisés les critères, s'ils existent (quels volontariats sont concernés, Service Civique, CES, VSI ? Dans quels délais doit-il y avoir eu des accueils dans les pays concernés ? Y a-t-il des pays exclus ? etc.).

En vous remerciant de l'attention que vous portez aux sujets qui traversent les programmes de volontariat, qui concernent les jeunes qui s'engagent et les structures qui les accueillent, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre sincère considération.

Matina DELIGIANNI
Présidente de COTRAVAUX

